

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	CPGR/91/Inf.6 11 avril 1991
	联合国粮食及农业组织	
	FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS	
	ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	
	ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACION	

COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

F

Quatrième session
Rome, 15-19 avril 1991

RAPPORT DU PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LES DEBATS DE SA SIXIEME SESSION

La sixième session du Groupe de travail, que je présidais, a eu lieu les 11 et 12 avril 1991. Les pays suivants y participaient: Australie, Congo, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis, Indonésie, Italie, Kenya, Madagascar, Mexique, Pays-Bas, Suède, Thaïlande, Tunisie, Venezuela et Yougoslavie. Le Cap-Vert, l'Ethiopie, les Philippines, l'Inde, la Libye et le Pérou, qui sont membres du Groupe de travail, n'ont pas pu participer à cette session. Le Secrétaire de la Commission, M. Esquinas-Alcázar, a souhaité la bienvenue aux participants et a indiqué les questions revêtant un intérêt particulier dans l'ordre du jour de la Commission. Le Groupe a décidé d'axer ses débats sur les points 10 et 4 de l'ordre du jour, dans cet ordre. Les débats du Groupe de travail ont eu lieu dans un climat harmonieux et très constructif, et les participants ont toujours recherché le compromis et le consensus. Je présente ci-après un résumé des débats et des conclusions du Groupe, qui, j'en suis sûr, faciliteront les travaux de la Commission.

1. Biotechnologie et ressources phytogénétiques. Code de conduite pour les biotechnologies

Le Groupe de travail, sans trop entrer dans les détails, a eu un premier échange de vues à propos du document CPGR/91/12, qui traite des biotechnologies et des ressources phytogénétiques, et présente également les éléments d'un code de conduite pour les biotechnologies "dans la mesure où elles intéressent la "conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques", code qui a été demandé par la Commission à sa troisième session. Comme cette question est examinée dans d'autres instances, le Groupe a estimé qu'il est prématuré de parler d'un instrument juridique. Il a jugé, en général, valable le concept de Code de conduite pour les biotechnologies, qui se présenterait comme un instrument non obligatoire, comme cela a été demandé par la Commission à sa troisième session. Toutefois, un pays membre a déclaré préférer un ensemble de lignes directrices.

En général, le Groupe a reconnu que le Code devrait couvrir les différents aspects des biotechnologies ayant trait à la conservation, à l'utilisation et à l'échange de ressources phytogénétiques. Certains délégués ont estimé que le Code devrait mettre particulièrement en évidence les questions de conservation. Le Groupe de travail est convenu que le Code devrait garantir que les avantages dérivés de l'utilisation des technologies profitent équitablement aux donateurs de technologies, de matériel génétique et de fonds, ainsi qu'à l'humanité tout entière. On a

suggéré d'élaborer le Code par étapes, en soulignant qu'il convient de commencer les travaux au plus tôt. Le Groupe a reconnu l'importance des consultations d'experts, qui permettront de discuter du développement des différents aspects techniques et juridiques du Code de conduite. Les membres du Groupe de travail ont souligné que le Code doit absolument porter sur des questions telles que: biosécurité dans l'environnement, droits de propriété intellectuelle et droits de l'agriculteur, promotion de biotechnologies adaptées aux pays en développement, notamment pour ce qui concerne les essences d'importance locale et les essences en danger, et problèmes découlant du remplacement des cultures. Il a indiqué qu'un objectif important du Code devrait être d'aider les pays à réglementer leurs politiques et activités en matière de biotechnologie.

2. Le Système mondial sur les ressources phytogénétiques: application de l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques

Le Groupe de travail a examiné le document CPGR/91/5 sur le "Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques", qui, a-t-il noté, fournit des informations claires sur l'état d'avancement du Système. Le Groupe a analysé les concepts de base de ce système ainsi que sa structure et ses composantes. Il a reconnu que les principaux éléments institutionnels du Système mondial sont déjà en place et que la plupart des difficultés juridiques et politiques qui existaient dans ce secteur ont pu être surmontées grâce aux travaux de la Commission. Le Groupe de travail a estimé que le moment est venu pour la Commission d'exercer pleinement les fonctions de coordination et de surveillance que le Conseil de la FAO lui avait assignées au moment de sa création, pour faire en sorte que le Système mondial soit complet et ses activités efficaces, et enfin pour que ses avantages profitent à tous les pays. A cet égard, le Groupe a réaffirmé sa recommandation, visant à faire des droits de l'agriculteur une réalité grâce au Fonds international pour les ressources phytogénétiques et à un plan d'action reposant sur une base scientifique solide; de cette façon, il sera possible de renforcer le Système mondial et d'atteindre pleinement ses objectifs, à savoir, la disponibilité, la conservation et l'utilisation de matériel phytogénétique, sur une base durable et équitable.

En général, le Groupe de travail a appuyé toutes les propositions faites par le Secrétariat dans ce document et a recommandé vivement à la Commission d'appuyer la proposition visant à ce que la FAO convoque une quatrième Conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques, qui sera financée à l'aide de fonds extrabudgétaires. Le Groupe a estimé qu'il était essentiel, lors des préparatifs de cette Conférence, d'établir les premiers documents sur "l'état mondial des ressources phytogénétiques" et le "plan d'action mondial". Ce sera grâce à ces deux documents de base que la Conférence pourra réaliser les objectifs qui lui ont été assignés dans le paragraphe 46 du document CPGR/91/5. Le Groupe a recommandé aux pays de s'engager dès que possible à contribuer au financement de la Conférence et, dans la mesure du possible, de faire connaître leurs intentions lors de la quatrième session de la Commission, afin de pouvoir entamer rapidement les préparatifs de la Conférence.

3. Engagement international

Au titre du point 4 et après les débats qui ont eu lieu à sa cinquième session, le Groupe de travail a noté avec satisfaction qu'à la suite de l'adoption, par la dernière Conférence de la FAO, de l'Accord sur l'Engagement international et de la résolution sur les droits de l'agriculteur, onze nouveaux pays ont adhéré à l'Engagement international, et cinq pays qui avaient adhéré avec des réserves les ont, ensuite, retirées. Le Groupe de travail a instamment invité d'autres pays à suivre ces exemples.

D'autre part, comme signalé lors des débats de la cinquième session du Groupe, les participants ont reconnu qu'il faut encore aboutir à un consensus sur certaines questions relatives aux droits des obtenteurs, aux droits des agriculteurs et au Fonds international, éventuellement en ajoutant une troisième annexe à l'Engagement international. A cet égard, le Groupe a examiné, et en général approuvé, le texte de cette éventuelle annexe, qui se présenterait sous la forme d'un projet de résolution, maintenant présenté à la Commission pour examen et, éventuellement, approbation.

Projet de résolution*: Annexe 3 de l'Engagement international

La Conférence,

Reconnaissant que:

- les ressources phytogénétiques doivent être disponibles (sans restrictions) à des conditions convenues d'un commun accord, pour la sélection végétale et pour d'autres usages scientifiques;
- les ressources phytogénétiques et les informations, technologies et fonds nécessaires à leur conservation et à leur utilisation sont des éléments complémentaires et d'égale importance;
- toutes les nations peuvent être donatrices et utilisatrices de ressources phytogénétiques et des informations, technologies et fonds s'y rapportant;

Considérant que:

- la meilleure manière de préserver les ressources phytogénétiques consiste à veiller, dans tous les pays, à leur utilisation efficace et avantageuse;
- les agriculteurs du monde entier ont, au cours des millénaires, acclimaté, conservé, entretenu, amélioré et rendu disponibles des ressources phytogénétiques et continuent à le faire aujourd'hui encore;
- les technologies de pointe et les technologies rurales locales jouent, les unes et les autres, un rôle important et complémentaire dans la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques;

* Il convient de noter que les mots entre parenthèses sont ceux sur lesquels il n'y a pas eu de consensus.

- la conservation in situ et ex situ sont des stratégies importantes et complémentaires pour l'entretien de la diversité génétique;

Appuie les points suivants:

1. que pour donner effet aux droits des obtenteurs, les lignées devraient être disponibles seulement à la discrétion de leurs sélectionneurs;
2. que les droits des agriculteurs deviendront réalité grâce à un fonds international pour les ressources phytogénétiques qui appuiera les programmes de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques, en particulier, mais pas exclusivement, dans le tiers monde;
3. que, par le biais de la Commission des ressources phytogénétiques, les donateurs de ressources génétiques, de fonds et de technologies détermineront et superviseront les politiques, programmes et priorités du Fonds, avec l'aide consultative des organes techniques appropriés;
4. que la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques sont une nécessité permanente et que, par conséquent, le Fonds international devrait lui aussi être durable (voire, dans l'idéal, obligatoire) (alimenté grâce à un système équitable de quotes parts).

4. Questions diverses

Lors des débats sur le Système mondial, de nombreux pays ont parlé de la possibilité d'élargir le mandat de la Commission afin d'y incorporer d'autres aspects de la biodiversité. Le Groupe de travail estime qu'il est actuellement prématuré d'élargir ce mandat et a jugé que la question devrait, pour le moment, rester ouverte.